

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 669

présenté par

Mme Valentin, M. Bourgeaux, M. Taite et M. Boucard

ARTICLE 1ER B

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° L'article L. 434-2 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « vingt-quatre » ;

« b) Après le mot : « dernier », la fin du 1° est ainsi rédigée : « et l'étranger demandant à être rejoint sont âgés d'au moins vingt et un ans ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à repousser le droit au regroupement familial de 18 à 24 mois prévu à l'article 434-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cet amendement rétablit une mesure introduite par le Sénat.